



Procès-verbal des débats Conseil de Communauté du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Ecuries d'Avesnelles sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle BLANDO

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY a donné procuration à Patrick DEHEN

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE a donné procuration à Alain RICHARD

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Bruno MOYEN, conseiller suppléant
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET a donné procuration à Thierry THIROUX
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI a donné procuration à Jean-Pierre DESSAINT, Daniel DEUDON a donné procuration à Christine BASQUIN, Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Choisies : Bernard PAQUET
Commune de Damousies : Claudine DENOYELLE
Commune de Sains du Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Monsieur le Président accueille les participants et remercie la commune d'Avesnelles pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il propose ensuite de procéder à une minute de silence en mémoire d'Alain WITTEMBERG, Maire de Damousies, décédé le 29 août 2023 et de Jean-François GERARD, Adjoint au Maire de Bas-Lieu, décédé le 23 septembre 2023.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023 :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 11 juillet 2023.

Aménagement du territoire

1. Signature d'une convention de groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'animation du programme d'intérêt général « Habiter Mieux »

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Madame BASQUIN à rappeler au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois bénéficie depuis 2019 d'un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », aux côtés des Communautés de Communes du Pays de Mormal et du Sud Avesnois, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Arrivant à échéance le 23 novembre 2023, ce PIG peut faire l'objet d'une prorogation.

Considérant que les programmes Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) ont été prolongés d'un an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, il est proposé de prolonger le dispositif du PIG d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a proposé de constituer et de coordonner un groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois pour recruter l'opérateur qui sera chargé de cette animation. Actuellement SOLIHA mène celle-ci.

Dans le cadre de ce groupement de commande, une commission d'appel d'offres doit être installée, composée de représentants élu (un membre titulaire et un membre suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il convient de valider la création de ce groupement de commande par l'approbation des termes de la convention et de désigner un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein de la commission d'appel d'offres instituée. Il est proposé de désigner Monsieur DOSEN, membre titulaire et Madame BASQUIN, membre suppléant.

Le bureau communautaire, réuni en date du 20 septembre 2023, y a émis un avis favorable.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'animation du Programme d'Intérêt Général contrat la précarité énergétique « habiter mieux » dont la coordination est menée par la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- De désigner deux représentants de la 3CA : Monsieur DOSEN, membre titulaire ; et Madame BASQUIN, membre suppléant, en tant que membre de la CAO instituée dans le cadre de ce groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

2. Projet d'avenant à la convention de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Madame BASQUIN à rappeler au Conseil de Communauté qu'en 2021, au regard des enjeux en matière de rénovation de l'Habitat et des besoins croissants des habitants sur le sujet, les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois (délibération du 28 juin 2021), du Sud Avesnois et du Pays de Mormal ont souhaité se doter d'un deuxième Espace Conseil France Rénov' à l'échelle de l'arrondissement, complétant celui déjà existant sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Ces espaces assurent une mission d'accompagnement des ménages dans le projet de rénovation énergétique de leur logement, et ce quel que soit leur niveau de ressources.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, par voie de convention, le Parc naturel régional de l'Avesnois accueille et assure l'animation et la coordination de cet Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois, pour lequel le territoire et les trois Communautés de Communes concernées ont été reconnues « Guichet Unique de l'Habitat » par la Région Hauts-de-France. La Communauté de Communes apporte un soutien financier annuel de 6 500€.

La durée de la convention est basée sur les échéances d'autres dispositifs de soutien mobilisés par le Parc naturel régional de l'Avesnois, à savoir l'ADEME (SARE) et la Région Hauts-de-France (PREE), et prend fin le 31 décembre 2023.

Considérant,

- La prolongation du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) d'une année, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ;
- La prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) d'une année, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé aux Communautés de Communes, partenaires de l'Espace Conseil France Rénov', de prolonger d'une année la convention pour la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce projet d'avenant modifie la convention initiale comme suit :

- Confie l'organisation des comités techniques et comités de pilotage afférents à la rénovation de l'habitat à l'ECFR de l'Avesnois – ARTICLE 4 ;
- Confirme la réalisation d'actions de communication mutualisées, coordonnées par l'ECFR de l'Avesnois – ARTICLE 6 ;
- Prolonge d'un an la convention (du 1er janvier 2024 et 31 décembre 2024) – ARTICLE 8
- Modifie le plan de financement (sans modifier la contrepartie des EPCI) – ANNEXE 5 ;
- Définit les missions complémentaires assurées au titre du PIG – ARTICLE 11.

Il est précisé que les conditions financières demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 septembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour l'année 2024 la convention d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les termes de l'avenant proposant la prorogation de la convention d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois jusqu'au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions financières ;
- CONFIRMER la disponibilité des crédits au budget et affectation de ces derniers au financement de l'action ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant et tous actes afférents à la présente décision.

3. Requalification du site de l'Auberge Fleurie- Attribution du marché de travaux

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur NAUDIN, Architecte, à rappeler au Conseil de Communauté que la requalification du site de l'Auberge Fleurie prévoit la création d'un pôle touristique, en résonance au MusVerre situé à proximité. Le projet a pour ambition de :

- Proposer un lieu de tourisme et de rencontres d'échelle locale et régionale ;
- Créer un lieu d'échanges pour des publics divers : cyclotouristes, visiteurs du Musverre, habitants de la 3CA en quête d'une sortie, amateur de gastronomie, ...
- Selon une accroche à partir d'une spécificité locale : LA POTERIE, distillée au travers du site et mise en scène par un lieu énigmatique.

Il se compose de plusieurs équipements pour faire vivre le lieu :

- Un restaurant d'application, bistonique, pouvant accueillir les groupes, les familles, les visiteurs ;
- Un lieu d'accueil touristique et culturel regroupant un point d'accueil-boutique, une salle polyvalente valorisant les savoir-faire artisanaux et faisant vivre la thématique Poterie ;
- Un pôle mobilité s'adressant aux cyclotouristes de la voie verte et de l'Euro VéloRoute 3, mais aussi aux amateurs de l'Avesnois pour une promenade en famille ou entre amis ;
- Des espaces de détente et un espace de stationnement sécurisés, avec la possibilité d'implanter des manifestations provisoires ;
- Un équipement de haute qualité environnementale, tourné vers les ressources locales, associant une chaufferie bois, l'usage de la terre cuite, la maîtrise de l'eau.

Le programme de travaux traduit cette ambition et prévoit ainsi :

La requalification du bâtiment de l'Auberge Fleurie, situé en front à rue, avec l'ajout d'une extension à l'arrière pour offrir une salle de restauration supplémentaire,

La requalification de l'hôtel du Marquais, avec une extension située à l'est, pour accueillir l'espace dédié à l'exposition, le hall du bâtiment, du bloc sanitaire public et d'espaces techniques, ainsi qu'un garage à vélos ;

La construction d'une chaufferie bois avec silo ;

L'aménagement d'espaces, comportant une zone de stationnement, une cour, support d'animation et d'espaces verts récréatifs.

Au total, 1388 m² bâtis seront requalifiés dont 1302 m² aménagés et affectés à un usage ; 200 m² seront créés. S'agissant des espaces extérieurs, l'aménagement porte sur 6403 m², laissant disponible une surface de plus de 6000 m² situés à l'arrière. Une approche environnementale vertueuse est envisagée, avec notamment une attention particulière portée aux énergies (bois), à la gestion des eaux et à la qualité des espaces paysagers (verger, essences locales).

Abordant la phase de réalisation, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a lancé un appel d'offre, selon une procédure adaptée, pour l'attribution des 13 lots composants le programme.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 19 septembre 2023, a analysé les offres remises pour les différents lots et propose au Conseil de Communauté de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Offres			
	Entreprise	Montant HT	PSE (option)	Total HT
1 – VRD/ Paysage	Entreprise Jean Lefebvre Nord	644 938,52 €		644 938,52 €
2 – Désamiantage/Démolition/Gros-Œuvre	Ets Christian Lefebvre	1 388 210,35 €		1 388 210,35 €
3 – Charpente/Bardage bois	Fossé S.A.	342 000,00 €		342 000,00 €
4 - Couverture	Ets Dehanne	227 863,86 €		227 863,86 €
5 - Menuiseries extérieures	Pro Concept	298 087,01 €		298 087,01 €
6 - Plâtrerie	Ets Devreese	327 643,60 €		327 643,60 €
7 – Menuiseries intérieures	Ets Grosfils	244 138,00 €	46 084,00 €	290 222,00 €
8 – Peinture/ Sols souples	NPV Leclerc	151 301,02 €	38 027,88 €	189 328,90 €
9 - Electricité	Electroteam	252 000,00 €		252 000,00 €
10 – CVC/Plomberie	Servais	760 000,00 €		760 000,00 €
11 – Equipement de cuisine	Henri Dehondt	118 558,03 €		118 558,03 €
12 – Elévateurs	Ascier	70 000,00 €		70 000,00 €
13 – Panneaux photovoltaïques	Cap Comble	54 884,00 €		54 884,00 €
TOTAL		4 879 624,39 €	84 111,88 €	4 963 736,27 €

Le coût total des travaux (bâtiments et espaces extérieurs) se définit à hauteur de 4 963 736,27 €. HT.

Considérant les recettes prévisionnelles suivantes :

- Etat Fonds Friches 2022 : 950 000,00 €
- Etats Fonds Vert : 950 000,00 €
- Département (PTS) : 880 000,00 €
- Région (Pacte SAT) : 1 265 402,00 € (sollicités)

Teneur des discussions :

Monsieur NAUDIN explique à Madame WATTEAU que tout l'aménagement du bâtiment sur rue présentait des problèmes de fondations assez difficiles à résoudre. Le bâtiment de l'Auberge Fleurie était composé de murs en briques et de planchers bois d'une hauteur assez basse (parties de plafonds à 1,95m) qui ne répondent plus aux normes actuelles notamment pour la mise en place de la ventilation. Il était donc prévu de démolir les planchers, de les relever et de les ancrer dans les murs existants. Or, les murs existants se sont révélés instables. Un bâtiment en béton avec ses propres fondations, ses propres élévations, ses propres poutres et ses propres dalles béton doit donc être recréé à l'intérieur de l'Auberge existante. Afin de ne pas toucher les façades existantes et donc sans les faire tomber, il sera nécessaire de ceinturer le bâtiment d'échafaudages, de tenir les façades, de vider et recreuser de manière à reconstruire à l'intérieur du bâtiment. C'est pourquoi, le coût de ce bâtiment est nettement plus élevé que les autres.

Monsieur BADIDI remercie pour les explications, il rappelle que le point avait été fait démocratiquement pour avancer sur ce projet mais note que la présentation fait apparaître un delta de 300.000 € par rapport aux prévisions. Il se demande donc quel sera l'impact sur le PPI, et, par rapport à l'augmentation du coût des déchets qui a fait l'objet du dernier conseil de communauté, se demande si cette nouvelle augmentation des coûts a été anticipée. Il s'inquiète donc de savoir si la 3CA pourra assurer le financement de ce projet.

Monsieur le Président estime qu'il faut bien avancer mais répond que la 3CA est allée chercher des subventions et qu'elle a des engagements à tenir. Bien entendu, si les coûts s'avéraient trop importants, d'autres projets ne verraient pas le jour. Aujourd'hui, les 300.000 € sont compensés par des subventions. Il remercie d'ailleurs l'Etat, le Département, la Région pour les subventions accordées puis estime à moins de 1.400.000 € le reste à charge pour la 3CA. Il rappelle également que la convention EPF prévoyait de toute façon un reste à charge identique que le projet soit réalisé ou pas. La convention avec l'EPF prévoyait la réalisation d'un lieu de restauration et un développement touristique. La simple démolition aurait coûté le même montant. Monsieur le Président réaffirme sa volonté de ne pas perdre d'argent et précise qu'il faudra être raisonnable sur certaines décisions afin que d'autres projets ne soient pas impactés. Quant au PPI, il sera mis à jour à chaque commission de Finances. Toutes les conventions EPF seront épurées (CCI, abattoir, Auberge Fleurie). Ces conventions arrivaient à terme et traînaient par manque de financement, aujourd'hui, il y a le PACTE. Il réaffirme sa confiance aux architectes notamment après l'expérience à Avesnes et en profite pour annoncer l'inauguration de la médiathèque le 30 novembre et son ouverture le 11 octobre.

Monsieur le Président précise à Madame WATREMEZ que, dans le reste à charge de 1.400.000 € sont compris les honoraires d'architecte.

Résultat des scrutins :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2023,
Vu l'inscription de ce projet au Programme Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 de la 3CA,

Le Conseil de Communauté, avec 2 voix contre, 8 abstentions et 54 voix pour décide de :

- VALIDER les offres présentées ci-dessus par la Commission d'Appel d'Offre, pour un montant total de 4 963 736,27 € HT
- AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux correspondants, avec les entreprises proposées ci-dessus,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

4. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la Concession de service dont l'objet était le suivant : « mise à disposition, maintenance, entretien et exploitation commerciale de l'espace « Restauration » de l'équipement touristique du site de l'Auberge Fleurie »

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe, à rappeler au Conseil de Communauté que le projet de requalification de l'Auberge Fleurie prévoit la création d'une offre de restauration. Dans la délibération DC_2022_011 du 6 avril 2022, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à lancer la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre et à lancer le recrutement de l'opérateur de restauration.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé une procédure de concession de service, sur le fondement des articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique, dont l'objet était le suivant : « mise à disposition, maintenance, entretien et exploitation commerciale de l'espace « Restauration » de l'équipement touristique du site de l'Auberge Fleurie »,

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 17 novembre 2022 et que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée le 16 décembre 2022 à 12h,

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais impartis, et que le projet entre prochainement dans sa phase opérationnelle, il est proposé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de concession de service pour permettre au président à relancer une nouvelle procédure, après avoir repréciser le besoin.

Le Bureau Communautaire, réuni le 20 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président réaffirme la nécessité d'associer les restaurateurs au fur et à mesure des travaux. Il explique que le premier appel d'offres très strict avec une date limite a fait un peu peur aux restaurateurs de s'engager dans de tels projets. Il précise qu'il s'agit d'un dialogue, d'une démarche constructive afin que les restaurateurs puissent s'imprégner du projet et apporter leur contribution.

Christine VENDEVILLE précise à Madame WATREMEZ que deux ou trois restaurateurs sont déjà identifiés, candidats potentiels qui n'ont pas souhaité franchir le pas parce qu'ils n'en connaissaient pas suffisamment sur le projet.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- DECLARER sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de concession de service dont l'objet était le suivant : « mise à disposition, maintenance, entretien et exploitation commerciale de l'espace « Restauration » de l'équipement touristique du site de l'Auberge Fleurie » lancée en novembre 2022 ;
- AUTORISER M. le Président à relancer une nouvelle procédure de concession de service, après redéfinition du besoin ;
- AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à ces procédures.

5. Acquisition d'une Licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV)

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe, à rappeler au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, a lancé la réhabilitation du site de l'Auberge Fleurie à Sars-Poteries (59216), qui accueillera un équipement touristique, et, notamment, un espace de restauration.

Cette fonction, pour son activité de débit de boisson, nécessite l'acquisition d'une licence de 4^{ème} catégorie (Licence IV).

Considérant que l'acquisition d'une Licence IV à destination du projet de l'Auberge Fleurie répond à un intérêt public local manifeste, en ce qu'elle va conditionner le succès de l'exploitation du site, la Communauté de Communes entend acquérir cette Licence IV pour développer l'activité sur son territoire et assurer le succès du projet de réhabilitation du site de l'Auberge Fleurie. Elle entend ainsi saisir toute opportunité qui pourrait se présenter. Une fois le futur restaurateur identifié, cette licence fera l'objet d'une convention de location et/ou de mise à disposition.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie sur le site de l'Auberge Fleurie à Sars Poteries ;
- DESIGNER un notaire chargé de rédiger l'acte ;
- AUTORISER le Président à solliciter le transfert de la Licence ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette cession, et notamment la convention de location et/ou de mise à disposition à un tiers;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Animations territoriales

6. Approbation du Schéma Communautaire de Lecture Publique

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Laëtitia MONNIER, Directrice Générale Adjointe, à rappeler au Conseil de Communauté que, depuis le 29 novembre 2013, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Avec treize équipements de type « bibliothèque », c'est un véritable réseau de lecture publique dont il est question. Le fonctionnement consiste en l'animation et la gestion du réseau de lecture publique.

Afin de se conformer à l'article 12 de la loi ROBERT, la 3CA dresse son schéma de développement de la lecture publique. Faisant suite aux différents diagnostics élaborés par le cabinet Emergences Sud, il vise à structurer le réseau intercommunal.

Afin de travailler les différents aspects du schéma, le groupe de travail initialement formé pour suivre les rendus du cabinet Emergences Sud, continue de se réunir.

Sur le plan bâtiminaire, il est proposé de suivre les recommandations du cabinet à savoir :

- Création d'un local support à la zone d'activité du moulin Saint Pierre.
- Réflexion sur un équipement structurant pour le bassin Nord (Solrèzis)
- Evaluation de chaque équipement du réseau afin de les rendre plus attractifs quand cela est possible. Là où les locaux ne peuvent satisfaire les exigences pour un accueil agréable du public, il est proposé le passage sur une offre en « Hors les murs » (portage de caisses de livres aux écoles, don d'une partie du fond existant à la bibliothèque scolaire, visite régulière de la caravane « pop-up » (mini bibliothèque itinérante))

Sur le plan des services, il est recommandé que sur les quatre bassins de lecture définis lors des études présentées, la médiathèque structurante (Avesnes-sur Helpe, Prisches, Sains-du Nord ou Solre le Château) apporte un niveau de service de base identique à l'ensemble de la population (bibliothèque, ludothèque, point informatique, espace d'animation).

Pour les bibliothèques relais ne fonctionnant pas suffisamment, un travail avec la population de chaque village sera mené de manière participative afin de répondre aux attentes des habitants.

D'autres actions de coordination seront développées sur les champs de la programmation culturelle, de la communication, de l'identité visuelle, ...
Afin d'avoir une communication plus claire, il est proposé de nommer le réseau « Réseau des médiathèques du Cœur de l'Avesnois » qui sera utilisé dès à présent dans les démarches de subventions par exemple.

Teneur des discussions :

Laëtitia MONNIER précise à Monsieur LIBERT que le site du Moulin Saint-Pierre est le nom donné aux anciens abattoirs Bigard.

Monsieur le Président explique qu'une convention avec l'EPF prévoit la démolition de l'ancien abattoir, l'EPF se payant sur la revente de deux terrains. Considérant le manque de lieu de stockage pour les services de la 3CA (poubelles, chapiteaux, matériel centres aérés, bibliothèques, ...), la 3CA va faire construire un bâtiment. Le coût de démolition, estimé à 800.000 €, est pris en charge par l'EPF. Dans l'attente, la 3CA loue un bâtiment situé à côté du site.

Il précise ensuite à Madame WATREMEZ que la démolition est imminente.

Résultats des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma communautaire de lecture publique,

DECIDE de nommer le réseau de lecture publique « Réseau des médiathèques du Cœur de l'Avesnois »,

PRECISE que le « *fonctionnement d'équipements culturels* » consiste en « l'Animation et la gestion du réseau de lecture publique »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances et Prospectives

7. Attribution de fonds de concours intercommunaux

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON à informer le Conseil de Communauté que, par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la création de fonds de concours en investissements pour toutes les communes membres de la 3CA.

Un budget total de 600.000 € est alloué sur la période allant de 2023 à 2026, permettant à chaque commune de bénéficier d'une enveloppe financière totale de 15.000 €, qu'elle pourra utiliser en une ou plusieurs fois. Etant précisé que le fonds de concours ne peut être supérieur au reste à charge communal, lequel ne pouvant être inférieur à 20% de l'investissement envisagé (conformément aux règles du code général des collectivités territoriales).

Sept communes ont déposé une demande. Elles sont toutes recevables.

COMMUNES	PROJETS	Montant HT des travaux	Subventions	Fds de concours 3CA	Reste à charge communal
Beaurieux	Création d'un corridor écologique (VC 303) visant à sécuriser les usagers dans le cadre des mobilités douces et la mise en place d'une voirie partagée (marche, vélo)	250 456,00 €	75 000,00 € (Département) Appel à projet : 102 000,00 €	15 000,00 €	58 456,00 € (23%)
Boulogne	Rénovation d'un pont Installation de mobilier urbain (tables, jeux pour enfants, portail)	13 630,61 €	0 €	6 815,30 €	6 815,31 € (50%)
Petit-Fayt	Réfection des chemins de Dompierre et des Hayettes	79 011,00 €	36 528,00 € (Département)	15 000,00 €	27 483,00 € (35%)
Prisches	Remplacement du chauffage de l'église	22 622,40 €	0 €	11 311,20 €	11 311,20 € (50%)
Sains-du-Nord	Rénovation de deux courts de tennis	53 335,36 €	18 000,00 € (FFT)	15 000,00 €	20 335,36 € (38%)
Sémeries	Climatisation de la salle des fêtes	8 973,00 €	0 €	4 486,00 €	4 487,00 € (50%)
Semousies	Remplacement de la porte d'entrée de l'église	6 760,00 €	0 €	3 380,00 €	3 380,00 € (50%)
			TOTAL :	70 992,50 €	

Teneur des discussions :

Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, répond à Monsieur VIN que le dossier de la commune de Flaumont-Waudrechies est en attente de pièces complémentaires et conseille d'envoyer un courrier de demande d'autorisation de commencer les travaux.

Quant à Monsieur RICHARD, Sébastien PIERCHON rappelle que les dossiers de la commune de Liessies ont été approuvés lors du conseil de communauté de juillet.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours aux communes concernées, conformément au tableau présenté. Etant précisé que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après réception de l'état récapitulatif de l'état des dépenses payées (état visé par le comptable public).

8. Mise en œuvre de la nomenclature M57

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON à informer le Conseil de Communauté que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes ainsi qu'à leurs établissements publics). Cette nomenclature a vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sur la gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Sur la fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Sur la gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Sur l'amortissement des immobilisations : le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Toutefois, le calcul de l'amortissement de manière linéaire doit tenir compte de l'application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte la délibération actant le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la Communauté de Communes.

Affaires générales

9. Adhésion de nouvelles communes au SIDEN / SIAN

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, par courrier en date du 31 août 2023, le Président du SIDEN/SIAN a notifié les délibérations adoptées par son comité syndical lors des réunions du 12 septembre 2022 et du 10 mars 2023 pour l'adhésion au SIDEN/SIAN :

Des communes d'AVELIN et IWUY pour le département du Nord et ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du Pas de Calais avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN/SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'adhésion de ces communes au sein du SIDEN/SIAN.

10. Remplacement de M. Patrick DEHEN au sein du Comité syndical du SIDEN-SIAN

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que Patrick DEHEN a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de membre du Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

M. DEHEN avait été désigné au titre de la compétence « Eau potable » par la communauté de communes parmi les délégués directs de la 3CA dont voici la liste par ordre alphabétique :

- M. Patrick DEHEN (délégué pour l'Eau Potable)
- M. Emmanuel DURSENT (délégué pour l'Assainissement Collectif)
- M. Jean-Claude FOVEZ (délégué pour l'Eau Potable)
- M. Alain RICHARD (délégué pour l'Eau Potable)
- M. Freddy THERY (délégué pour l'Assainissement Collectif)
- Mme Colette WATREMEZ (déléguée pour l'Assainissement Collectif)

Considérant la démission de M. DEHEN, il appartient au Conseil de Communauté de prendre une délibération attribuant à nouveau la voix dont il dispose actuellement pour la compétence Eau Potable. Etant précisé qu'un(e) délégué(e) actuel(le) siégeant au titre de la compétence « Assainissement Collectif » peut recevoir à titre complémentaire cette voix en « Eau Potable ».

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Colette WATREMEZ, représentante de la 3CA au titre de la compétence « Eau potable ».

11. Composition du Bureau Communautaire

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil de Communauté a décidé de fixer à quatorze (14) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

L'élection municipale à Felleries, qui s'est tenue les 16 et 23 avril 2023, a provoqué la vacance du poste de Vice-Président en charge de la culture, de l'événementiel et de la politique de soutien aux associations.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la composition du Bureau Communautaire afin de déterminer le nombre de Vice-Présidents. Pour ce faire, deux choix sont proposés :

- Laisser le nombre de Vice-Présidents à douze (12) et autoriser le Président à redistribuer les délégations laissées vacantes.
- Fixer l'effectif du Bureau Communautaire à treize (13), et décider de procéder à l'élection d'un Vice-Président pour compléter l'effectif déjà en place.

Teneur des discussions :

Monsieur DUCANCHEZ indique ne pas souvenir que le Conseil de Communauté se soit prononcé sur le passage de 14 à 13 vice-présidents après la démission de Claude CONNART.

Sébastien PIERCHON précise qu'une information a été consignée dans un procès-verbal indiquant que le Président redistribuait les délégations de Claude CONNART à deux vice-présidents en place mais il n'y a pas eu de délibération pour modifier la composition du bureau communautaire.

Monsieur DUCANCHEZ s'étonne que l'Etat n'ait rien dit et propose de passer le nombre de vice-présidents à 12 en redistribuant les délégations à d'autres vice-présidents en fonction des agendas de chacun.

Monsieur VIN indique qu'il reste trois ans avant les prochaines élections.

Monsieur PETIT indique que la culture est souvent dans notre territoire rural la dernière roue d'un carrosse alors, indépendamment des personnes qui récupéreraient des « morceaux » de culture, il pense que c'est un mauvais signal au moment où une médiathèque va être inaugurée et est favorable au maintien d'un 13^{ème} Vice-Président à la culture.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, avec 41 voix pour, 15 voix contre et 8 abstentions, décide que le Bureau Communautaire sera désormais composé de 13 postes de Vice-Présidents

12. Election d'un Vice-Président

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président, considérant la vacance d'un poste de Vice-Président en charge de la culture, de l'événementiel et de la politique de soutien aux associations fait procéder à la désignation d'un nouveau Vice-Président.

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de Vice-Président à la culture, événementiel, politique de soutien aux associations :

Monsieur Pascal NOYON et Monsieur Christian BINOIT sont candidats à la vice-présidence.

Chloé TROUILLIEZ, Frédéric ERNESTI, Pascal PETIT et Thierry THIROUX sont désignés assesseurs.

Teneur des discussions :

A la demande de Monsieur DUCANCHEZ, Monsieur le Président accorde une suspension de séance.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président propose à chaque candidat de s'exprimer :

Monsieur BINOIT : « *Mes biens chers collègues, c'est une surprise pour moi de me présenter ce soir, je ne m'y attendais pas mais j'ai toujours postulé justement en vous donnant un coup de main pour mettre en valeur votre patrimoine local et la ruralité. Dans la ruralité, il y a beaucoup de petits monuments, beaucoup de petites chapelles, il y a moyen de monter des actions en coordination avec la 3CA et l'office de tourisme. Je suis à votre entière disposition pour trois ans malgré mon âge, je pense que je vais y tenir.* »

Monsieur NOYON : « *Je voudrais continuer ce que nous avons mis en place avec Laëtitia et son équipe. Je pense que de belles choses ont été faites. J'espère que, comme mon village, vous allez me redonner votre confiance* ».

Résultat des scrutins :

Le vote à bulletins secrets du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes dépouillées :	64
Nombre de bulletins et d'enveloppes annulées	10
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Monsieur Pascal NOYON : 24 voix

Monsieur Christian BINOIT : 29 voix

Monsieur Pascal PETIT : 1 voix

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Christian BINOIT est déclaré élu Vice-Président de la communauté de communes en charge de la culture, de l'événementiel et de la politique de soutien aux associations.

Monsieur BINOIT : « *Cher collègue, je vous remercie de m'avoir fait confiance. Je ferai le maximum pour réveiller un peu notre ruralité qui était bien à l'écart en ce moment. Je pense que vous n'avez jamais eu pratiquement de la visite pour mettre en valeur votre patrimoine et il y en a comme dans le domaine de la culture. Effectivement, la ruralité a beaucoup besoin de culture et malheureusement elle est trop à l'écart en ce moment. Je prends l'engagement de meubler ce trou là et de donner le meilleur de moi-même pour réveiller le patrimoine et la culture en ruralité.* »

Questions diverses

13. Déchets : information sur les différents marchés :

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe, à faire un point d'information sur la gestion des déchets, sur le renouvellement de différents marchés portant sur les déchets, à savoir que trois marchés sont à renouveler avant la fin de l'année, car arrivant à leurs termes au 31 décembre 2023 :

- Marché de tri, conditionnement et transport des emballages recyclables
- Marché de transport et traitement des déchets issus des déchèteries
- Marché de reprise des matériaux valorisables

Le premier marché porte sur la prestation de tri en lien avec l'extension des consignes de tri qui nous occupe depuis le 1^{er} mars dernier, donc un marché portant sur le tri, conditionnement et transport des emballages papiers, journaux, magazines issus de la collecte sélective et également le transfert du verre. Il s'agit d'un marché préparé selon deux lots : un premier lot qui porte sur la prestation de tri réalisée par un centre de tri et un deuxième lot qui porte sur le transport et le transfert des déchets issus de la collecte sélective (dépôt de la collecte sélective en quai de transfert puis acheminement par une prestation de transport jusqu'au centre de tri). Pour rédiger les pièces de marché, la 3CA s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Elcimaï environnement accompagne la 3CA depuis le mois de juillet dans ses travaux. C'est un cabinet dont le siège est à Melun, avec plusieurs antennes dans toute la France. La 3CA travaille avec l'antenne située dans l'Hérault, c'est une équipe composée de juristes et de spécialistes de centres de tri. Au regard du coût des marchés (au-delà de 400.000 € par an), c'est un appel d'offres ouvert européen, d'une courte durée c'est-à-dire d'un an renouvelable une fois. Considérant qu'en 2026, il y aura de nouvelles échéances avec Citéo, avec obligation définitive d'être en centre de tri agréé, la période transitoire s'éteignant au 31 décembre 2025. La consultation a été lancée ce 2 octobre et court jusqu'au 6 novembre à 10h00. Les offres seront analysées par la Commission d'Appel d'Offres et lors du Conseil de décembre sera proposée l'attribution.

Le deuxième marché concerne la gestion des deux déchetteries d'Avesnelles et de Solre le Château, c'est un marché qui porte sur le transport, le traitement des déchets issus des déchetteries et également la mise à disposition de bennes. C'est un appel d'offres ouvert européen. La consultation sera lancée

la semaine prochaine. La rédaction des pièces est en cours de finalisation, la 3CA opère seule sur l'élaboration du DCE. La consultation se déroulera jusqu'au 10 novembre, c'est un marché de deux ans, renouvelable deux fois un an, c'est un marché composé de plusieurs lots en fonction des différents flux de déchets (6 ou 7 flux au lieu de 8 actuellement). La différence avec le précédent marché est la clause de réexamen qui doit être introduite au regard de l'incertitude portant sur le centre de valorisation énergétique. Aujourd'hui, nos incinérables issus des déchetteries partent se faire incinérer au CVE à Maubeuge. Dans la mesure où la 3CA a fait le choix de ne pas adhérer au SIAVED, il n'est pas garanti l'utilisation de ce centre de valorisation à l'avenir. Pour éviter de refaire un marché, afin de pouvoir ajuster le point de livraison par voie d'avenant, la 3CA introduit la clause de réexamen permettant de changer de centre de valorisation et d'incinérateur.

Le dernier marché concerne l'identification des repreneurs des matériaux, c'est-à-dire la valorisation des matières. Notre marché actuel avec les différents repreneurs arrive à échéance le 31 décembre prochain. Une consultation va être lancée auprès des entreprises susceptibles de répondre aux différents flux. Par exemple, le verre part sur Reims, l'acier repris par Flamme.

Christine VENDEVILLE explique ensuite que les ELA désignent les Tetrabrik, les PET clairs désignent les bouteilles plastiques, sachant que les PET foncés et les PEHD triés depuis l'extension des consignes e tri au 1^{er} mars sont repris par Citéo et partent en centre de surtri, c'est le nouveau flux plastique (appelés les flux développement).

Quant aux briques, elles sont collectées en déchetteries.

Affaires générales

14. Exercice des pouvoirs délégués au Président

Exposé des Motifs :

Le Président invite chaque directeur général adjoint à rendre compte au Conseil de Communauté, pour chacun des points les concernant, de l'exercice des pouvoirs délégués au Président lors du dernier Conseil de Communauté.

Date	Nature de l'acte	Objet
01/08/2023	Contrat	Signature d'un bail avec la société BSL OFFICE dans le cadre de la location d'un bâtiment (584 m ²) à usage de stockage de matériels pour les services communautaires (événementiel, environnement, jeunesse et sport) Durée : 1 an renouvelable Prix mensuel de la location : 3 272,95 €
15/09/2023	Dépôt de Candidature	Dispositif « Territoires d'Industrie 2023-2027 » (CCI et Etat) : candidature de la 3CA, aux côtés des 8 EPCI du Cambrésis, Valenciennois et Avesnois. Sélection le 13 octobre 2023. Les lauréats pourront bénéficier d'une ingénierie dédiée, d'une offre financière de 100 M€ pour 2024 destinée au soutien des projets, d'une offre de services ; d'un accompagnement de 50 sites « clés en main » bénéficiant du label « Site France 2023 » et de partenariats renforcés. Un coût prévisionnel pour la 3CA est évalué à hauteur de 11 000 €.
15/09/2023	Dépôt de Candidature	Candidature de la 3CA au Fonds Régional d'Initiatives Territoriales (SRDEII 2022-2028), cadre de soutien aux initiatives territoriales de développement économique : 5 projets intercommunaux éligibles au financement d'ingénierie. Création du SERA : Siège de l'Entreprise Rurale en Avesnois, après réalisation d'un diagnostic. Sollicitation à hauteur de 65 295 € (Région et ANCT) pour un coût estimé à 93 090 €.
22/09/2023	Dépôt de Candidature	Appel à Projet « Destination France », lancé par la Préfecture des Hauts de France, accordant un financement jusqu'à 80% d'une ingénierie d'accompagnement à l'émergence de nouveaux projets touristiques. Dans le cadre du projet de l'Auberge Fleurie, une candidature portant sur le marketing et positionnement stratégique du site (Tourisme/Culture/Dimension transfrontalière) et l'optimisation du potentiel touristique a été déposée pour permettre le financement d'une prestation de service (2024).

26/09/2023	Décision	Adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte « La fibre numérique Nord Pas-de-Calais » (prestations informatiques) Adhésion gratuite Aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de la centrale
26/09/2023	Arrêté	Tarifcation d'une sortie du Chœur de l'Avesnois au concert « 500 voix pour Queen » au Zénith d'Amiens le 27 janvier 2024 Prix (entrée + transport) fixé à 43 € / personne
26/09/2023	Arrêté	Dans le cadre du parrainage sportif : <ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'une bourse de parrainage de 500,00 € à Benoît BLONDEAU de Felleries pour sa participation au championnat du monde de triathlon 2023 - Attribution d'une bourse de parrainage de 150,00 € à Ilies EL MONCEF de Felleries pour sa participation au championnat de France de judo 2023
05/10/2023	Arrêtés	Attribution des prestations d'entretiens du bocage (procédure de passation d'un accord-cadre) : taille de haies bocagères : <ul style="list-style-type: none"> - Attribution à l'entreprise ATS de Petit Fayt pour un montant total de 69 777,72 € HT (0.18€/ml) : Lot 1 : secteur EST – pour 99 876m Lot 2 : secteur CENTRE - pour 137 332m Lot 3 : secteur du SOLREZIS - pour 150 446m - Attribution à l'entreprise BOULENGER FRERES de Ramousies, pour un montant total de 23 209.20 € HT (0.18/ml) : Lot 4 : secteur SUD pour 128 940 m - Attribution à l'entreprise PORLIOD de Sémeries pour un montant total estimé à 9 917.10 € HT (0.18€/ml). Lot 5 : secteur NORD pour 55 095 m. Le montant total des travaux pour l'opération 2023-2024 s'élèvent donc à 102 876 € HT.

Monsieur PETIT indique que la configuration du Zénith d'Amiens permet d'accueillir de 5 à 6.000 places. Le prix des places varie entre 35 et 55 € selon les catégories. « 50 voix pour Queen » est une entreprise privée qui a sélectionné le Chœur de l'Avesnois. Il demande s'il y a une contrepartie financière ou si un prestataire privé s'enrichit sur des finances publiques. C'est juste une question de forme et de principe.

Laëtitia MONNIER répond qu'il n'y a pas de contrepartie de la part de la 3CA. La 3CA doit organiser le déplacement des enfants mais il n'y a pas d'autres contreparties.

Monsieur PETIT insiste donc en indiquant que c'est l'entreprise privée de production qui fait ce bel évènement, qui profite des subventions publiques que l'on peut donner dans le cadre de notre budget. Ce n'est pas gênant, mais c'est juste pour que ce soit clair.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas la première fois que la CHAM va chanter même pour les restos du cœur. Il indique qu'il faudra peut-être s'interroger à l'avenir.

Madame MONNIER explique qu'il s'agit d'une opportunité pour l'enrichissement des jeunes de se produire dans une si grande salle.

Monsieur PETIT précise que ses propos ne sont pas sur le bien-fondé de la sortie.

Concernant les prestations d'entretien du bocage, Madame WATREMEZ indique qu'après renseignement, il s'avère que les titulaires du marché doivent balayer les routes après intervention et que cela figure dans les conventions.

Monsieur le Président indique que si cela n'est pas écrit, on l'écrira ou bien qu'on leur rappellera.

Christine VENDEVILLE indique que le terme « balayage » ne figure pas mais qu'il est seulement indiqué dans la convention que la prestation devra être menée de la manière la plus propre possible. Certains ont proposé le balayage, d'autres font attention avec leur matériel.

Il est donc confirmé à Madame WATREMEZ qu'une clause précise bien « proprement ».

Questions diverses

Monsieur RICHARD indique que dans les communes de Liessies et de Clairfayts, beaucoup de pneus sont abandonnés dans les bas-côtés. Les habitants demandent pourquoi les pneus doivent être emmenés à Avesnelles et non à Solre le Château. Christine VENDEVILLE explique qu'il n'y a pas les équipements à Solre le Château dans la mesure où il faut un abri qui soit mis hors d'eau parce que l'entreprise qui les recycle doit avoir des « pneus propres ». Aujourd'hui, l'abri n'est pas encore installé.

Monsieur SEGUIN indique que le Président de la République a annoncé l'arrivée de brigades mobiles supplémentaires et que la commune d'Avesnes sur Helpe en sera bénéficiaire. L'objectif de cette brigade est d'aller vers la population, d'intervenir sur les marchés, dans les mairies. C'est une demande de la population française de voir un peu plus de « bleus ». C'est donc une bonne nouvelle pour le territoire car par exemple, Landrecies, Fourmies dépendent d'Avesnes.

Monsieur LE ROUZIC souligne la nécessité d'investir dans un broyeur en état de fonctionner pour l'antenne de Solre le Château, pour le fauchage des voies communales. Le broyeur a été en panne tout l'été, le rouleau est encore hors service, il y a donc une nécessité pour les communes de faire appel à un prestataire privé et parfois cela donne une mauvaise image auprès du public qui pense que les investissements de base ne sont pas réalisés dans ce domaine.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEHEN qui explique que cela fait trois ans que ce n'est plus la 3CA qui réalise l'entretien. C'est la commune de Solre le Château qui utilise le broyeur de la 3CA qui était basé à Solre le Château mais ce sont les agents de la commune de Solre le Château qui réalisent le fauchage, la prestation étant ensuite, en fonction du temps passé par les agents, facturée aux mairies. Il estime ensuite que le broyeur est en fin de vie et, qu'en fonction des coûts de réparation, le service risque de s'arrêter. Ce n'est pas un financement 3CA car ce n'est pas une compétence de la 3CA.

Monsieur le Président insiste également sur le fait que la 3CA n'a pas la compétence. C'est un vaste sujet pour lequel Monsieur LE ROUZIC s'est fait le représentant des collectivités mais il s'agit d'un débat qui n'a jamais été tranché et était resté un peu flottant.

Madame WATREMEZ précise à Monsieur LE ROUZIC, qui fait partie des maires les plus récemment élus, qu'il n'y a pas d'antenne de Solre le Château, qu'il y a une 3CA complète, les prestations devant être identiques d'un côté du territoire comme de l'autre.

Christine VENDEVILLE rappelle que la 3CA se trouve dans la dernière ligne droite pour l'enquête publique sur le PLUi qui s'arrête jeudi à 17h00. Elle incite donc les communes à relancer la communication via le site internet, via les supports de communication (flyers, avis...) de la 3CA pour permettre à la population de s'exprimer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.